

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2023-232

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDETS 13 /	
13-2023-09-18-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la	
Personne au bénéfice de Madame RUIZ GONZALEZ Sabrina en qualité de	3
d entrepreneur individuel domicilié au 9 Rue Molière 13700 MARIGNANE	(2
pages)	Page 3
13-2023-09-18-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la	
Personne au bénéfice de Madame BELLOTTO Clara en qualité	
d entrepreneur individuel domicilié au 67 rue Saint Suffren 13006	
MARSEILLE (2 pages)	Page 6
13-2023-09-18-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la	
Personne au bénéfice de Madame TALBI Yamina en qualité d'entreprene	
individuel domicilié au 145 Boulevard Baille 13005 MARSEILLE (2 pages)	Page 9
13-2023-09-18-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la	
Personne au bénéfice de Monsieur Joachim GOMEZ en qualité	
d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement princip	
est situé 2 Impasse Ravel - 13013 MARSEILLE (2 pages)	Page 12
Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST /	
13-2023-09-09-00001 - Arrêté calendrier prévisionnel appel à projet conjo	
Conseil départemental - État ISEMA (2 pages)	Page 15
Direction départementale de la protection des populations 13 /	
13-2023-09-19-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de	
Monsieur Yves ZELLMEYER directeur départemental interministériel de la	
protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses	D 40
collaborateurs (6 pages)	Page 18
Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /	. •
13-2023-09-15-00002 - Arrêté portant modification temporaire d'une par	
de la Zone Côté Piste de l'aérodrome d'Aix les Milles (2 pages)	Page 25
Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la	
Légalité et de l'Environnement	
13-2023-09-15-00003 - arrêté modifiant l'arrêté du 07 avril 2022 portant	
renouvellement et composition de la formation spécialisée « de la	+
nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages e	
des Sites, des Bouches-du-Rhône (2 pages) 13, 2023, 09, 15, 00004 - arrêté modifiant L. arrêté du 27 octobre 2021 ports	Page 28
13-2023-09-15-00004 - arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2021 porta	オロ

renouvellement et composition de la formation spécialisée « faune

Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône (2 pages)

sauvage et captive » de la Commission Départementale de la Nature, des

Page 31

DDETS 13

13-2023-09-18-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame RUIZ GONZALEZ Sabrina en qualité de d entrepreneur individuel domicilié au 9 Rue Molière 13700 MARIGNANE



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Égalité Fraternité

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP810973495

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 31 août 2023 par **Madame RUIZ GONZALEZ Sabrina** en qualité de d'entrepreneur individuel domicilié au 9 Rue Molière 13700 MARIGNANE et enregistré sous le N° SAP810973495 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouchesdu-Rhône Le Responsable du département Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-18-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BELLOTTO Clara en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 67 rue Saint Suffren 13006 MARSEILLE



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978959013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 31 août 2023 par **Madame BELLOTTO Clara** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 67 rue Saint Suffren 13006 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP978959013 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouchesdu-Rhône Le Responsable du département Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-18-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame TALBI Yamina en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 145 Boulevard Baille 13005 MARSEILLE



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP751063736

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 31 août 2023 par **Madame TALBI Yamina** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 145 Boulevard Baille 13005 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP751063736 pour les activités suivantes en mode prestataire :

• Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouchesdu-Rhône Le Responsable du département Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-18-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Joachim GOMEZ en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 2 Impasse Ravel - 13013 MARSEILLE



Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP853821478

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 30 Août 2023 par Monsieur **Joachim GOMEZ** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 2 Impasse Ravel - 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP853821478 pour les activités suivantes en mode prestataire :

• Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15 les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouchesdu-Rhône Le Responsable du département Insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST

13-2023-09-09-00001

Arrêté calendrier prévisionnel appel à projet conjoint Conseil départemental - État ISEMA





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'un appel à projet conjoint Conseil départemental - État pour l'année 2023 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux – internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA)

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte - d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1-1, R. 313-4 et R. 313-6-4;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté 29 juin 2022 fixant le calendrier prévisionnel d'un appel à projet conjoint Conseil départemental - État pour l'année 2022 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux – internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA);

VU la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'avis du 30 mai 2023 de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social dans sa formation compétente pour les projets conjoints État-Département - séance du 03 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des adolescents en situation complexe sur le territoire des Bouches-du-Rhône;

Considérant le caractère infructueux de la procédure d'appel à projets conjointe Conseil départemental – État visant à la création Internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) dans le département des Bouches-du-Rhône;

Sur proposition du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est,

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le calendrier prévisionnel d'un appel à projet conjoint pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret - CS 80001 – 13 282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04.84.35.40.00

Hôtel du département 52, avenue de Saint-Just 13 256 Marseille Cedex 20

Téléphone: 04.13.31.13.13

Catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux	Besoin pour la couverture duquel la procédure d'appel à projet est envisagée	Période prévisionnelle de lancement de la procédure d'appel à projet
Internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) relevant du 12° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (établissement à caractère expérimental).	Prise en charge de 12 mineurs, filles et garçons, âgés de 12 à 18 ans, au titre de la protection de l'enfance en application des 1° et 2° de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et/ou au titre du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) et/ou des articles 375 à 375-8 du code civil au titre de l'assistance éducative.	Octobre 2023

Article 2: Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

<u>Article 3</u>: Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

<u>Article 5</u>: En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, autorité signataire de cette décision,
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.télérecours.fr

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www. telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Le préfet des Bouches-du-Rhône, la présidente du Conseil départemental et la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 0 9 SEP. 2023

Le préfet.

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret - CS 80001 – 13 282 Marseille Cedex 06

Téléphone: 04.84.35.40.00

La présidente du Conseil départemental,

Pour la Présidente et par délégo ion

le directeur général des services

Martine VASSA (47

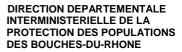
Hôtel du département 52, avenue de Saint-Just 13 256 Marseille Cedex 20

Téléphone: 04.13.31.13.13

Direction départementale de la protection des populations 13

13-2023-09-19-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMEYER directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs





RAA

Arrêté portant subdélégation de signature de **Monsieur Yves ZELLMEYER**, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs.

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation :

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;
- **Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMEYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022;

Vu l'arrêté n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMEYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Yves ZELLMEYER**, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves ZELLMEYER** à :

Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022.

ARTICLE 2

Concernant les compétences limitatives mentionnées à l'article 1 n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, telles que reprises ci-dessous :

- l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée;
- ▲ l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein après avis du directeur régional du ministère concerné;
- A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités :
- △ l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet :
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail;
- les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Monsieur Yves ZELLMEYER donne délégation permanente à :

Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- Madame Agnès LASNE, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès LASNE, délégation de signature est donnée à Madame Johanna SAMAIN, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Antoine BORREDON**, délégation de signature est donnée à Madame **Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière.
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service des inspections frontalières;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GARCIN, délégation de signature est donnée à Madame Léa REZZI, vétérinaire officielle, adjointe au chef du service des inspections frontalières.
- Madame Benoîte LETAVERNIER, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé protection animales et environnement;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Benoîte LETAVERNIER**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Julien HARZE**, vétérinaire officiel, adjoint à la cheffe du service sécurité santé protection animales et environnement.
- ▲ Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine KOSINSKI, délégation est donnée à Madame Audrey AYOUN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame Chloé POUPARD, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- Madame Chloé POUPARD, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé POUPARD, délégation est donnée à Madame Catherine KOSINSKI, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame Audrey AYOUN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- Madame Audrey AYOUN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey AYOUN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services délégation est donnée à Madame Catherine KOSINSKI, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du

service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;

- Monsieur Julien ALLIO, attaché principal d'administration, chef du bureau de la prévention des risques :
- Antoinette CARTA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques.

ARTICLE 4

Monsieur Yves ZELLMEYER donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans les articles 2 et 3 de n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire et à l'éducation routière, à :

- Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière;
- Madame Laurence ASTIER, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- ▲ Madame Nathalie CURIS, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière, adjointe au délégué au permis de conduire et sécurité routière chef du service de l'éducation routière ;
- ▲ Madame Sylvie TURSI, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière, adjointe au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière.

ARTICLE 5

Monsieur Yves ZELLMEYER donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 4 de n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé et la protection animales, la protection de l'environnement, à :

- ♣ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès LASNE, délégation de signature est donnée à Madame Johanna SAMAIN, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Benoîte LETAVERNIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien HARZE, vétérinaire officiel, adjoint à la cheffe du service sécurité santé protection animales et environnement.
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service des inspections frontalières.
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GARCIN, délégation de signature est donnée à Madame Léa REZZI, vétérinaire officielle, adjointe au chef du service des inspections frontalières.

4/6

ARTICLE 6

Monsieur Yves ZELLMEYER donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services, missions ou pôle, concernant les compétences mentionnées dans l'article 5 n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs et à la régularité des marchés, à :

- ▲ Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine KOSINSKI, délégation est donnée à Madame Audrey AYOUN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame Chloé POUPARD, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- Madame Chloé POUPARD, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé POUPARD, délégation est donnée à Madame Catherine KOSINSKI, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame Audrey AYOUN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- Madame Audrey AYOUN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey AYOUN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services, délégation est donnée à Madame Catherine KOSINSKI, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame Chloé POUPARD, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique.

ARTICLE 7

Monsieur Yves ZELLMEYER donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 6 de n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- Monsieur Julien ALLIO, attaché principal d'administration, chef du bureau de la prévention des risques;
- Monsieur Matthieu CHATEAUX, attaché d'administration, pour les actes relevant de la SCDS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien ALLIO, délégation est donnée à :

- Madame Antoinette CARTA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques;
- Monsieur Matthieu CHATEAUX, attaché d'administration ;
- Monsieur Alexandre LLOMBART, agent contractuel de catégorie B.

5/6

ARTICLE 8

Monsieur **Yves ZELLMEYER** donne délégation permanente de signature pour délivrer copies et ampliations de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 à :

Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9

Sont réservés à ma signature personnelle et, en mon absence ou en cas d'empêchement, à la signature de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, les visas des lettres de pré-injonction et d'injonction, les lettres de mise en demeure, la transmission des procédures contentieuses aux Parquets, le prononcé des sanctions en matière d'amendes administratives, les décisions et actes relatifs à l'expérimentation animale, les décisions d'agréments d'établissements ainsi que de leur renouvellement, les arrêtés, les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, aux autorités régionales, aux autorités ministérielles, aux élus et aux organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de service.

ARTICLE 10

L'arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur **Yves ZELLMEYER**, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs du 26 mai 2023 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du 19 septembre 2023.

ARTICLE 11

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2023

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône



Yves ZELLMEYER

6/6

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-15-00002

Arrêté portant modification temporaire doune partie de la Zone Côté Piste de lo aérodrome doubles



Arrêté portant modification temporaire d'une partie de la Zone Côté Piste de l'aérodrome d'Aix les Milles

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral N°014143-0006 du 23/05/2014 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'AIX-LES-MILLES ;

Vu la demande de l'exploitant de l'aérodrome d'Aix-le-Milles en date du 05 septembre 2023 portant sur le déclassement d'une partie de l'aérodrome en zone côté ville dans le cadre du forum des métiers de l'aéronautique ;

Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

ARRÊTE

Article 1er:

Dans le cadre du forum des métiers de l'aéronautique organisé EDEIS AEROPORT AIX, qui se déroulera le samedi 7 octobre 2023 de 8h00 à 20h00, sur l'aérodrome d'Aix-les-Milles, le parking SUD-OUEST situé en Zone Côté Piste (ZCP) au sens de l'arrêté du 23/05/2014 susvisé est déclassé de manière temporaire en Zone Côté Ville (ZCV).

Les modifications temporaires de la limite ZCV et de la ZCP seront effectuées conformément au plan joint au présent arrêté.

Ce déclassement sera effectif le samedi 7 octobre 2023 de 8h00 à 20h00.

Article 2:

La zone déclassée sera délimitée par des barrières mobiles et de la rubalise selon le plan joint et trois agents SSLIA de l'aéroport serons présents pour assurer la surveillance de la limite ZCP/ZCV. Un accès contrôlé et surveillé est prévu pour accéder en ZCP. Cet accès est représenté par la zone « filtrage » selon le plan joint.

A l'issue du déclassement, une visite de sûreté de la zone déclassée devra être effectuée pour s'assurer qu'aucun objet n'y est laissé avant de la reclasser en zone côté piste.

Article 3:

Toutes les mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Aix-les-Milles prévues par l'arrêté du 23/05/2014 demeurent applicables.

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tel 04.96.10.64.11 – Fax 04.91.55.56.72 – pp13-courrier@interieur.gouv.fr
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr – Twitter: @prefpolice13 – Facebook: Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

Article 4:

La préfète de police des Bouches-du-Rhône, la directrice de la sécurité de l'Aviation civile sud-est, l'exploitant d'aérodrome d'Aix-les-Milles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et sera affiché sur l'aérodrome d'Aix-les-Milles.

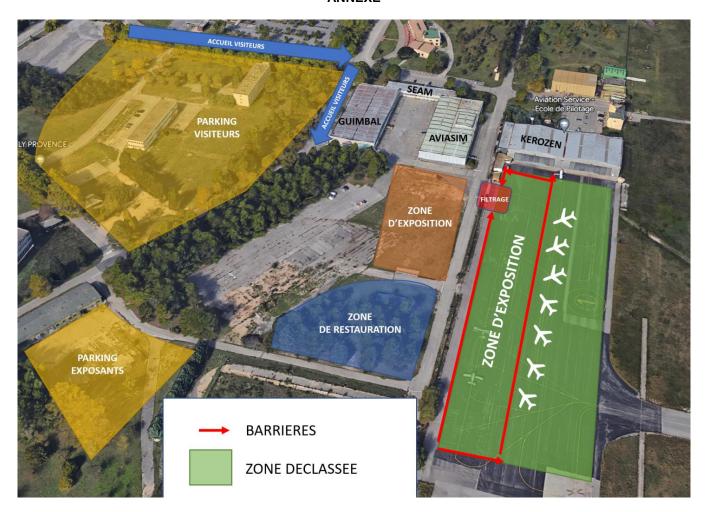
Marseille, le 15 septembre 2023

La préfète de police des Bouches du Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

ANNEXE



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-15-00003

arrêté modifiant l'arrêté du 07 avril 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « de la nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité Et de l'Environnement

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement Mission enquêtes publiques et environnement

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 07 avril 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « <u>de la nature</u> » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022, modifié le 06 décembre 2022 et le 06 février 2023, portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « nature », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône,

VU le courriel de l'association Colinéo du 28 juillet 2023 informant des désignations de Mmes Claire Caldier et Marylou Motte à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « nature » des Bouches-du-Rhône,

VU le courriel de Mme Valérie Mora de l'office national français (ONF) du 31 juillet 2023 faisant acte de candidature à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration, prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté modifié susvisé du 07 avril 2022 est modifié comme suit :

COLLÈGE 4 : personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

• Mme Claire CALDIER, association Colinéo (en remplacement de Mme Laure BOURGAULT) TITULAIRE,

 Mme Marylou MOTTE, association Colinéo (en remplacement de Mme Cynthia ROZZO) SUPPLÉANTE,

 Mme Valérie MORA, ONF (suppléante de M. Philippe PONEL) SUPPLÉANTE,

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 07 avril 2025.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale Adjointe

> signé Anne LAYBOURNE

Place Félix Baret - CS 80 001 - 13 282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-15-00004

arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2021 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « faune sauvage et captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité Et de l'Environnement

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement Mission enquêtes publiques et environnement

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 27 octobre 2021 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « <u>faune sauvage et captive</u> » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-1 et R 341-16 à R 341-27;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2021 portant renouvellement de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 27 octobre 2021 portant renouvellement de commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

VU le courriel de la direction départementale de la protection des Populations du 30 août 2023 informant du départ de M. Vincent PONCET de son poste au sein du Muséum d'histoire naturelle de Marseille, et de la candidature de Mme Anne MÉDART pour le remplacer à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites à la formation « faune sauvage et captive » des Bouches-du-Rhône.

CONSIDÉRANT que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration prévoient les dispositions concernant notamment la création, la composition et le fonctionnement de la formation spécialisée « faune sauvage et captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Place Félix Baret - CS 80 001 - 13 282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

<u>Collège 3</u> : Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage et captive :

• Mme Anne MÉDART, responsable du Muséum d'histoire naturelle de Marseille TITULAIRE (en remplacement de M. Vincent PONCET)

Le reste sans changement

ARTICLE 2: Le membre ci-dessus désigné est nommé pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 27 octobre 2024.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale Adjointe

> signé Anne LAYBOURNE

Place Félix Baret - CS 80 001 - 13 282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr